

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 35 (1897)
Heft: 17

Artikel: Avouera-t-il ou n'avouera-t-il pas ?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-196215>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne. Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ETRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 45 cent. — Suisse : 20 cent.
Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

La pluie.

Un ouvrage intitulé : *Voyage en Suisse en 1817, 1818 et 1819*, consacré à la ville de Bienne une ou deux pages dans lesquelles nous remarquons les lignes suivantes :

« Les gardiens de la sûreté publique parcouraient les rues de la ville toute la nuit, et sans armes, comme en Angleterre, publiant en récitatif l'heure qu'il est, ainsi que les nouvelles de la pluie et du beau temps. Au son de leur voix tranquillissante, chacun se tourne sur l'autre oreille et se rendort. »

S'il en était encore ainsi de nos jours, le récitatif de ces veilleurs de nuit n'aurait guère varié depuis un an : *Pluie, pluie, parapluie !* Tel est le seul renseignement qu'ils auraient pu nous donner.

Et si cette malheureuse pluie, qui nous visite presque régulièrement tous les deux ou trois jours, continue sa déplorable manière de faire, nous pourrions bientôt dire avec Petit-Senn :

Voici le printemps qui s'achève
Sans que la pluie ait jugé bon,
Un jour entier de faire trêve
A l'eau dont elle nous fait don.

L'amant de la belle nature
Ne l'admire point sans danger,
Sans risquer une courbature,
Dans la fange, sans patauger.

Le matin il prend son ombrelle,
Il part le cœur rempli d'espoir,
Mais, trempé jusqu'à la bretelle,
Il rentre ruisselant le soir.

Le printemps est pour les poètes,
Mais, pour les vulgaires humains,
C'est une averse sur leurs têtes
Et de la boue en leurs chemins.

Les jours de soleil y sont rares,
Les retours de froid fort nombreux ;
Les fleurs s'y mêlent aux catarrhes,
Et les premiers foins aux fiévreux.

L'ondée à chaque instant nous mouille
Et réjouit le limaçon.
On entend crier la grenouille
Alors que se tait le pinçon.

Le rossignol qui prend des rhumes,
Eternue au lieu de chanter ;
Il perd en essayant ses plumes
Le temps qu'on passe à l'écouter.

Le ciel pour nous n'a plus d'entrailles,
Il nous submerge sans façon ;
Qu'il nous donne au moins des écailles
S'il veut nous traiter en poisson !

Avouera-t-il ou n'avouera-t-il pas ?

Nous lisons l'autre jour dans la *Feuille d'avis* de Lausanne, à propos de l'assassinat d'Angst :

« Huber continue à nier malgré les charges accablantes accumulées contre lui. Ce système de dénégation systématique se maintiendra sans doute jusqu'à ce qu'une confrontation décisive ou un nouvel indice embarrassant pour l'accusé le mettent au pied du mur. »

Ces lignes nous ont rappelé les curieux dé-

tails qu'on va lire, extraits d'une chronique du *Petit Parisien*, signée Pontarmé :

Les aveux d'un criminel sont souvent obtenus par des moyens fort simples, auxquels on ne songeait même pas. Il en fut ainsi pour Allorto, qui faisait partie d'une bande d'assassins. Allorto avait été arrêté, conduit à la Préfecture de police, et, aux questions qui lui étaient posées, il répondait en niant toute participation aux crimes qui lui étaient reprochés. « Tenez, disait-il, vous feriez bien mieux de me donner une cigarette et de me laisser tranquille ! » Et cette demande d'une cigarette revenait sur les lèvres d'Allorto comme un refrain. C'était un de ces fumeurs endurcis qui se priveraient de tout pour du tabac. Après quelques heures, il suppliait qu'on lui donnât à fumer. « Eh bien ! lui dit un des agents chargés de le garder, voilà une cigarette ; elle est à vous, si vous avouez ! » Allorto hésita un instant, puis : « Marché conclu ! » s'écria-t-il. Et il avoua. Il livrait sa tête pour une cigarette ! On doit dire, il est vrai, que la preuve de sa culpabilité était absolument établie.

« N'avouez jamais ! » s'écriait Avinain. Le conseil est plus facile à donner qu'à suivre. Il est bien rare que l'accusé résiste longtemps aux sollicitations pressantes des agents et des magistrats, au régime du « secret ». On cite comme des exceptions ceux qui eurent assez de puissance sur eux-mêmes pour forcer leur bouche au silence, tels que Campi, Pel ou Pranzini.

Longtemps le moyen employé pour arracher des aveux au coupable fut la torture. On la pratique encore, affirme-t-on, dans certains pays. En Angleterre, par exemple, on astreint l'accusé à des travaux si pénibles, si atroces, qu'il avoue pour y échapper. En Italie, la privation du sommeil fut même employée. Dans les prisons espagnoles, on a recours à un procédé qui rappelle ceux de l'Inquisition ; on sert au prisonnier de la viande fortement salée, et on le prive de toute boisson ; au bout d'une heure l'accusé commence à réclamer un peu d'eau, à la fin de la journée il est comme fou, et alors il entre dans la voie des aveux pour qu'on lui donne à boire.

C'est, on le voit, le contraire de la « question de l'eau ». Ce supplice, en effet, consistait à forcer le patient à avaler d'énormes quantités d'eau à l'aide d'un entonnoir. La Brinvilliers, la célèbre empoisonneuse, y fut soumise. « Elle était devenue comme un tonneau », écrivait un des magistrats qui avait assisté à la torture.

D'autres supplices étaient employés : le chauffage progressif des pieds devant un foyer ardent, le tennailage des muscles et des articulations, la suspension par les bras ou l'épaule, le bas du corps étant tiré par des poids qu'on augmentait successivement.

La torture physique fut abolie en France en 1789. On s'est souvent plaint qu'elle ait été remplacée par la torture morale. C'est pourquoi on réclame la publicité de l'instruction judiciaire. Il n'est que trop évident que par l'angoisse à laquelle on soumet l'accusé, par l'intimidation, par une obsession continue, on est parvenu parfois à forcer des innocents à se déclarer coupables, à avouer des crimes qu'ils n'avaient pas commis, pour avoir un peu de répit et de tranquillité. Les exemples ne seraient pas difficiles à citer, ils sont présents à toutes les mémoires.

Ne voulant pas user de pratiques aussi condamnables, il est arrivé que des juges, « pour faire parler un accusé », ont eu recours à des ruses qui peuvent se justifier. Les agents ne manquent pas de les employer. L'une des plus usitées est, lorsqu'un cri-

minel est arrêté, de lui dire, comme si on le reconnaissait : « Ah ! ah ! vous vous êtes fait reprendre ! » Si on a réellement affaire à un récidiviste, celui-ci se croit démasqué et juge alors inutile de nier.

Dans les premières enquêtes judiciaires, les agents ou les commissaires de police disent toujours aux individus arrêtés : « Avouez ; nous savons tout ! », et cela, étant accompagné de quelques généralités ou constatations matérielles, détermine très fréquemment le coupable à faire l'aveu de son crime ou provoque de sa part quelque parole imprudente.

Si le criminel résiste aux interrogatoires, au « secret », à l'emprisonnement prolongé, il reste la confrontation. Elle se fait avec solennité, avec une véritable mise en scène. Devant sa victime, l'assassin, perdant soudain sa présence d'esprit, répond aux questions qui lui sont posées, n'ayant qu'un désir : fuir l'horrible spectacle qu'il a devant les yeux. Il y a peu de temps, un criminel, menacé ainsi d'être confronté avec le cadavre, s'écria : « C'est inutile ; je préfère tout dire ! »

Le magnétisme est aujourd'hui à la mode ; on l'employa en Italie pour surprendre des aveux. On eut aussi recours en France, au temps des croyances superstitieuses, à des procédés particuliers d'intimidation. On cite un certain Jacques Aimard qui se faisait fort, au moyen d'une baguette divinatrice, de découvrir un coupable entre un grand nombre de personnes. « Ce coupable, disait-il, tombera mort dès que ma baguette le touchera ! » Le juge faisait introduire Aimard dans une salle où l'accusé se trouvait au milieu de gens qu'on payait pour jouer le rôle de comparses. Dès que le prétendu devin apparaissait, le coupable se faisait reconnaître par son trouble, et quand Aimard tendait sa terrible baguette, il aimait mieux se déclarer que de braver une superstition si bien établie.

De nos jours, les criminels n'auraient point assez de naïveté pour se laisser ainsi mystifier. Mais la Justice a heureusement pour elle un auxiliaire : c'est la faiblesse humaine. Le criminel est le plus souvent un être lâche, sans caractère, sans force de tempérament ; après avoir été féroce pour faire le mal, il perd toute assurance dès qu'il est pris. Et il ne tarde pas à faire les aveux qu'on attend de lui.

L'usure des monnaies. — A passer de main en main, à être frottées contre d'autres pièces, nos monnaies perdent sans cesse de leur valeur réelle ; il s'en détache d'invisibles parties de métal, et leur poids diminue.

Faisons une supposition qui ne peut que vous être agréable : le premier janvier on vous remet la somme d'un million en or, avec la condition que vous devrez tout dépenser avant le 31 décembre ; et l'homme généreux qui vous fait ce don vous garantit que le 31 décembre tout votre or vous sera revenu. Vous acceptez naturellement.

Eh bien, au bout de l'année, prenez une balance de précision et vérifiez le poids de votre or. Vous constaterez qu'il a diminué. Si votre million était en pièces de 20 francs, il a diminué de 100 francs ; c'est comme s'il vous manquait 5 pièces de 20 francs. S'il était en pièces de 10 francs, c'est 300 francs qui vous manquent, et c'est 500 francs qui manquent à l'appel si la somme avait été remise en pièces d'or de 5 francs.

L'usure des pièces de monnaie est donc notable, et si elle est si considérable pour les petites pièces, cela tient à ce que, proportionnellement, la surface en est plus étendue.

C'est vers l'âge de 60, 70 et 75 ans que les pièces